

Rapport annuel

Avant-propos du président

Edition 2017

Depuis sa fondation, la fpa est liée à la Winterthur Assurances, qui appartient désormais au Groupe français AXA. C'est aussi depuis lors qu'existe le modèle d'assurance complète, en vertu duquel AXA Winterthur est non seulement chargée d'appliquer l'assurance, mais garantit également à la fpa la couverture permanente à 100% des prestations vis-à-vis de nos assurés. C'est le principe de l'assurance «complète».

Au printemps 2018, AXA a communiqué sa décision de ne plus proposer d'assurances complètes à l'avenir, un choix qu'elle motive par les prescriptions légales strictes qui imposent aux assureurs-vie de satisfaire à des exigences en matière de fonds propres plus élevées que celles d'une institution de prévoyance. En raison des prescriptions de placement restrictives, AXA ne peut investir que dans des placements à faibles risques. Aussi le rendement dégagé n'est-il pas suffisant pour garantir le taux d'intérêt minimal LPP et le financement de la longévité des bénéficiaires de rentes. C'est pourquoi AXA Winterthur avait initialement prévu de résilier le modèle d'assurance complète au 1^{er} janvier 2019. Entre-temps, AXA s'est déclarée prête à reporter ce changement de système au 1^{er} janvier 2020. Nous sommes ravis de cette prolongation, car ces nouveautés sont synonymes de changements importants pour notre fondation.

Ainsi, à partir de janvier 2020, le modèle d'assurance complète n'existera plus et nous devons placer les réserves mathématiques de vieillesse sous notre propre responsabilité. Dans le même temps, le taux de risque, qui est aujourd'hui relativement élevé, diminuera. Nous allons mettre cette année et la prochaine à profit pour clarifier les adaptations nécessaires. Bien entendu, nous nous posons aussi la question de rester chez AXA ou d'opter pour un autre assureur qui nous offrirait de meilleures conditions. Il nous importe de trouver la meilleure solution possible pour nos assurés, et tous les scénarios sont envisageables.

Nous sommes en bonne position pour faire face aux changements à venir: notre caisse de pension se porte très bien. AXA nous a indiqué avoir convenu avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers que chaque caisse de pension recevrait du capital risque supplémentaire dans le cadre de ce changement de système. Nous pouvons donc tabler sur une nouvelle augmentation de notre degré de couverture à partir de 2020, moment auquel nous devons placer notre fortune de manière autonome. AXA nous offre également la possibilité de conclure avec elle un contrat de gestion de fortune, une option que nous étudions très sérieusement. Nous analysons bien entendu aussi des solutions alternatives.

Le travail ne manquera donc pas ces prochains mois pour le Conseil de fondation. C'est un défi que nous relevons volontiers!

Berne, le 14 juin 2018, Thomas Tribolet, président de la fpa

La fpa en bref

au 31.12.2017

Organe d'application

Case postale 300, 8401 Winterthur
Téléphone + 41 58 215 31 28

www.vfa-fpa.ch

E-mail: info@vfa-fpa.ch

Secrétariat

Case postale 2210, 8031 Zurich

Téléphone +41 44 272 21 49

E-mail: sekretariat@vfa-fpa.ch

Conseil de fondation

Représentant-e-s des employeurs:

Thomas Tribolet	Président
Adriano Viganò	SFA
Rita Kovacs	SFA
Matthias Mürger	SFP
Jonas Raeber	GSFA

Représentants des salariés:

Claudia Sontheim	Vice-présidente (jusqu'au 31.05.2017)
Daniel Brühlhart	Vice-président (depuis le 01.06.2017)
Ariane Pollo	ARF/FDS
Pia Gianinazzi	SSFV
Gabriela Kasperski	ASP

Résumé des comptes annuels

Bilan au	31.12.2017	31.12.2016
Actifs	En CHF	en CHF
Placements	6'162'256.34	5'773'626.12
Compte de régularisation actif	3'216'467.00	5'151'568.03
Actifs provenant de contrats d'assurance	110'087'540.59	104'278'074.98
Total des actifs	119'466'263.93	115'203'269.13
Passifs		
Engagements	82'149.91	54'678.11
Compte de régularisation passif	4'714'493.56	6'829'109.20
Provisions non techniques	135'429.54	174'225.88
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	111'610'906.59	105'543'400.98
Capital de la fondation/fonds libres/découvert		
Situation en début de période	2'601'854.96	1'542'591.24
Excédent des produits/charges	321'429.37	1'059'263.72
Situation en fin de période	2'923'284.33	2'601'854.96
Total des passifs	119'466'263.93	115'203'269.13
Degré de couverture	102.62%	102.47%
Compte d'exploitation du	2017	2016
Cotisations ordinaires et autres	8'373'559.51	8'475'017.33
Prestations d'entrée	2'643'680.12	3'276'368.88
Apports provenant des contributions et des prestations d'entrée	11'017'239.63	11'751'386.21
Prestations réglementaires	-1'673'873.55	-1'563'710.80
Prestations de sortie	-3'250'347.50	-5'920'668.50
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés	-4'924'221.05	-7'484'379.30
Dissolution/constitution de provisions techniques et réserves	-258'040.00	771'725.00
Produits de prestations d'assurance	6'157'309.45	9'226'784.90
Charges d'assurance	-11'536'671.35	-12'991'667.41
Résultat net de l'activité d'assurance	455'616.68	1'273'849.40
Résultat des placements	-3'209.78	-49'567.31
Résultat net des placements	-3'209.78	-49'567.31
Dissolution/constitution de provisions non techniques et réserves	38'796.34	42'204.68
Autres produits	800.00	5'983.64
Autres charges	-4'572.42	0.00
Frais d'administration	-166'001.45	-213'206.69
Excédent des produits/charges avant réserves de fluctuations de valeur	321'429.37	1'059'263.72
Dissolution/constitution de réserves de fluctuations de valeur		
Excédent des produits	321'429.37	1'059'263.72

Evolution de la fpa

	31.12.2017	31.12.2016
Employeurs affiliés et employés assurés		
Total des employeurs affiliés	173	170
Total des assurés soumis au paiement des cotisations	1'610	1'576
Total des assurés libérés du paiement des cotisations	85	119
Total des employés assurés	1'695	1'695
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse	81	74
Rentes d'enfant de pensionné	7	4
Rentes d'invalidité	10	9
Rentes d'enfant d'invalidé	0	0
Rentes de conjoint ou de partenaire survivant	9	10
Rentes d'orphelin	4	3
Total des bénéficiaires de rentes	111	100
Montant des avoirs d'épargne	89'949'293	86 115 284
Somme des avoirs de vieillesse LPP	47'235'489	45 180 913
Evolution de la réserve mathématique des bénéf. de rentes		
Etat de la réserve mathématique au 1.1	18'162'791	15 712 491
Variation de valeur résultant de l'adaptation des bases de calcul		
Adaptation résultant des nouveaux calculs au 31.12	1'975'457	2 450 300
Total du capital de prévoyance des bénéf. de rentes	20'138'248	18 162 791
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2		
Actifs à la date du bilan et à la valeur du marché	119'466'264	115 203 269
Disponibles pour couvrir les risques actuariels et les risques de prévoyance	114'534'191	108 145 256
Capital de prévoyance nécessaire pour couvrir les risques actuariels et les risques de prévoyance	111'610'907	105 543 401
Taux de couverture (en % des fonds nécessaires)	102.62%	102,47%

Adaptations du règlement au 1er janvier 2018

Le coup décisif n'a pas eu lieu: le peuple a refusé le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le législateur ne cesse pas pour autant de revoir régulièrement la réglementation des trois piliers. Dans la prévoyance professionnelle par exemple, le partage de la prévoyance en cas de divorce a été développé. Désormais, les fonds de prévoyance sont partagés en cas de divorce d'assurés actifs, mais aussi de bénéficiaires de rentes. Par exemple, la rente est scindée lorsqu'un divorce est prononcé après la retraite. Dans le cas de personnes invalides, la rente est réduite et la valeur actuelle de la réduction est transférée sous forme de capital à l'ancien conjoint ou à sa caisse de pension.

Le versement en capital proportionnel constitue une autre nouveauté: lors d'un versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété, d'un versement en capital lors du départ à la retraite ou en cas de divorce, le capital est perçu proportionnellement sur l'avoir obligatoire LPP et sur l'avoir surobligatoire. Les taux de conversion et la rémunération des capitaux étant différents dans les régimes obligatoire et surobligatoire, il est important de savoir quel montant est perçu dans chacun des deux régimes.

Malgré l'échec de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, tous les partis restent convaincus de la nécessité d'une réforme. Aussi faut-il s'attendre à un accroissement de la fréquence des adaptations apportées à la prévoyance vieillesse. Dans cette perspective, les adaptations décrites plus haut, induites par la réglementation, ont été l'occasion de remanier l'intégralité du règlement «Dispositions générales». Ces nouvelles adaptations sont essentiellement d'ordre structurel et non de nature matérielle. Ce remaniement structurel vise à améliorer la clarté du processus d'adaptations futures et à le simplifier.

Le nouveau règlement a été vérifié et validé par l'expert en prévoyance professionnelle et soumis à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich, BVS).

Le nouveau règlement peut être téléchargé sur le site Internet de la fondation via le lien suivant:

<http://vfa-fpa.ch/web/wp-content/uploads/F-Disposition-Generales.pdf>